



CAPSULE INFORMATIVE

PRÉVENTION DU SUICIDE : UNE PRATIQUE ORGANISATIONNELLE REQUISE (POR)

LA PRÉVENTION DU SUICIDE : TOUS LES INTERVENANTS ET LES PERSONNES QUI GRAVITENT AUTOUR DES RÉSIDENTS SONT CONCERNÉS PAR LA PRÉVENTION DU SUICIDE.

La présence de comportements ou d'idées suicidaires chez un résident est traitée avec sérieux, respect, considération et diligence. Ils orientent la clientèle vulnérable vers les professionnels ayant l'expertise pour poursuivre ou compléter des interventions visant à aider et à protéger le résident.

Les décisions de l'intervenant reposent sur son jugement clinique. Des outils cliniques d'aide à la décision peuvent appuyer et guider ce jugement.

PRÉVENTION : PRINCIPES DE BASE

- Les intervenants accueillent les résidents avec professionnalisme. Ils s'assurent de créer et maintenir une alliance thérapeutique tout au long du processus d'intervention;
- Les intervenants assurent la sécurité des résidents en tout temps en collaboration avec les proches;
- Les intervenants évitent de pratiquer de manière isolée. Ils n'hésitent pas à consulter au besoin des collègues ou les organismes spécialisés (Centre de prévention du suicide) lorsqu'ils sont dans une impasse ou qu'ils sont placés dans une situation complexe;
- Les intervenants impliquent les proches lorsque cela est possible;
- Les intervenants rédigent au fur et à mesure des notes d'évolution au dossier du résident.

DÉMARCHE D'INTERVENTION : Les résidents sont cernés, évalués et suivis régulièrement, et leur sécurité est assurée.

- Les résidents à risque de suicide sont cernés et évalués à des intervalles réguliers ou au fur et à mesure que les besoins changent;
- Les besoins de sécurité immédiats du résident chez qui l'on a détecté un risque de suicide sont pris en compte;
- Des stratégies d'intervention et de suivi sont déterminées pour les résidents chez qui on a détecté un risque;
- La mise en œuvre des stratégies d'intervention et de suivi est consignée dans le dossier du résident.

LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES DU CONTINUUM D'INTERVENTION

- détection de la détresse et dépistage des idées suicidaires
- évaluation de l'urgence et du risque
- planification de l'intervention et suivi
- interventions post-événements

La prévention du suicide permet d'offrir des services de qualité et sécuritaires.

Cette POR doit-être appliquée auprès du résident.

Elle est faite en partenariat avec le résident et les familles en expliquant la raison de cette importante mesure de sécurité.